

Revue Ivoirienne de Géographie des Savanes



RIGES

www.riges-uao.net

ISSN-L: 2521-2125
ISSN-P: 3006-8541

Numéro 16
Juin 2024



Publiée par le Département de Géographie de l'Université Alassane OUATTARA de Bouaké

INDEXATIONS INTERNATIONALES



<https://journal-index.org/index.php/asi/article/view/12202>

Impact Factor: 1,3

MIRABEL

<https://reseau-mirabel.info/revue/14910/Revue-ivoirienne-de-geographie-des-savanes-RIGES>

SJIF Impact Factor

<http://sjifactor.com/passport.php?id=23333>

Impact Factor: 7,924 (2024)

Impact Factor: 6,785 (2023)

Impact Factor: 4,908 (2022)

Impact Factor: 5,283 (2021)

Impact Factor: 4,933 (2020)

Impact Factor: 4,459 (2019)

ADMINISTRATION DE LA REVUE

Direction

Arsène DJAKO, Professeur Titulaire à l'Université Alassane OUATTARA (UAO)

Secrétariat de rédaction

- **Joseph P. ASSI-KAUDJHIS**, Professeur Titulaire à l'UAO
- **Konan KOUASSI**, Maître de Conférences à l'UAO
- **Dhédé Paul Eric KOUAME**, Maître de Conférences à l'UAO
- **Yao Jean-Aimé ASSUE**, Maître de Conférences à l'UAO
- **Zamblé Armand TRA BI**, Maître de Conférences à l'UAO
- **Kouakou Hermann Michel KANGA**, Maître-Assistant à l'UAO

Comité scientifique

- **HAUHOUOT Asseypo Antoine**, Professeur Titulaire, Université Félix Houphouët Boigny (Côte d'Ivoire)
- **ALOKO N'Guessan Jérôme**, Directeur de Recherches, Université Félix Houphouët Boigny (Côte d'Ivoire)
- **BOKO Michel**, Professeur Titulaire, Université Abomey-Calavi (Benin)
- **ANOH Kouassi Paul**, Professeur Titulaire, Université Félix Houphouët Boigny (Côte d'Ivoire)
- **MOTCHO Kokou Henri**, Professeur Titulaire, Université de Zinder (Niger)
- **DIOP Amadou**, Professeur Titulaire, Université Cheick Anta Diop (Sénégal)
- **SOW Amadou Abdoul**, Professeur Titulaire, Université Cheick Anta Diop (Sénégal)
- **DIOP Oumar**, Professeur Titulaire, Université Gaston Berger Saint-Louis (Sénégal)
- **WAKPONOU Anselme**, Professeur HDR, Université de N'Gaoundéré (Cameroun)
- **SOKEMAWU Koudzo**, Professeur Titulaire, Université de Lomé (Togo)
- **HECTHELI Follygan**, Professeur Titulaire, Université de Lomé (Togo)
- **KADOUZA Padabô**, Professeur Titulaire, Université de Kara (Togo)
- **GIBIGAYE Moussa**, Professeur Titulaire, Université Abomey-Calavi (Bénin)

EDITORIAL

La création de RIGES résulte de l'engagement scientifique du Département de Géographie de l'Université Alassane Ouattara à contribuer à la diffusion des savoirs scientifiques. RIGES est une revue généraliste de Géographie dont l'objectif est de contribuer à éclairer la complexité des mutations en cours issues des désorganisations structurelles et fonctionnelles des espaces produits. La revue maintient sa ferme volonté de mutualiser des savoirs venus d'horizons divers, dans un esprit d'échange, pour mieux mettre en discussion les problèmes actuels ou émergents du monde contemporain afin d'en éclairer les enjeux cruciaux. Les enjeux climatiques, la gestion de l'eau, la production agricole, la sécurité alimentaire, l'accès aux soins de santé ont fait l'objet d'analyse dans ce présent numéro. RIGES réaffirme sa ferme volonté d'être au service des enseignants-chercheurs, chercheurs et étudiants qui s'intéressent aux enjeux, défis et perspectives des mutations de l'espace produit, construit, façonné en tant qu'objet de recherche. A cet effet, RIGES accueillera toutes les contributions sur les thématiques liées à la pensée géographique dans cette globalisation et mondialisation des problèmes qui appellent la rencontre du travail de la pensée prospective et de la solidarité des peuples.

**Secrétariat de rédaction
KOUASSI Konan**

COMITE DE LECTURE

- KOFFI Brou Emile, Professeur Titulaire, UAO (Côte d'Ivoire)
- ASSI-KAUDJHIS Joseph P., Professeur Titulaire, UAO (Côte d'Ivoire)
- BECHI Grah Félix, Professeur Titulaire, UAO (Côte d'Ivoire)
- MOUSSA Diakité, Professeur Titulaire, UAO (Côte d'Ivoire)
- VEI Kpan Noël, Maître de Conférences, UAO (Côte d'Ivoire)
- LOUKOU Alain François, Maître de Conférences, UAO (Côte d'Ivoire)
- TOZAN Bi Zah Lazare, Maître de Conférences, UAO (Côte d'Ivoire)
- ASSI-KAUDJHIS Narcisse Bonaventure, Maître de Conférences, UAO (Côte d'Ivoire)
- SOKEMAWU Koudzo, Professeur Titulaire, U L (Togo)
- HECTHELI Follygan, Professeur Titulaire, U L (Togo)
- KOFFI Yao Jean Julius, Maître de Conférences, UAO (Côte d'Ivoire)
- Yao Jean-Aimé ASSUE, Maître de Conférences, UAO
- Zamblé Armand TRA BI, Maître de Conférences, UAO

Sommaire

<p>N'golo Brahim SORO</p> <p><i>Impact environnemental du développement de la culture de l'anacarde dans le département de Mankono (Côte d'Ivoire)</i></p>	7
<p>Lamine Ousmane CASSE, Saliou Mbacké FAYE, Housseini THIAM, Mariama THIANDOUM</p> <p><i>Entre disparités spatiales et centralité émergente à Keur Moussa à l'aune des projets structurants (Sénégal)</i></p>	22
<p>MAHAMADOU MOUDI Rachid, PARAISO CECIL Zeinabou, MOUSSA HAMADOU Ousseini, SOULEY Kabirou</p> <p><i>Impact de la crise sécuritaire sur la mise en valeur des ressources naturelles dans la Commune Rurale de Bosso au Niger</i></p>	48
<p>Mbaindogoum DJEBE</p> <p><i>Mise en valeur locale des contraintes physiques dans la ville d'Abéché à l'Est du Tchad</i></p>	67
<p>Tidiani SANOGO, Koudzo SOKEMAWU, Moussa KAREMBE, Lisa BIBER-FREUDENBERGER</p> <p><i>Assessing pastoral potential feed resources and the effect of invasive unpalatable species on pastures in the District of Bougouni, southwest of Mali</i></p>	79
<p>Toundé Roméo Gislain KADJEBIN</p> <p><i>Effets socio-économiques de la production et de la commercialisation de l'igname (<i>dioscorea alata</i>) dans l'arrondissement de Pira (commune de Bantè)</i></p>	104
<p>DANDONUGBO Iléri</p> <p><i>Organisation des pratiques de mobilité de personnes, vers une diversité des sociétés de transport dans le Grand-Lomé (Togo)</i></p>	125
<p>Youssoufou ADAM</p> <p><i>Incidence socio-économique de la saisie des ovins et caprins à la boucherie de l'espace frontalier de Ségbana</i></p>	143

<p>d'ALMEIDA Théophile Kuassi, ADJAKPA Tchékpo Théodore, DJESSONOU Sèngla Franco-Néo</p> <p><i>Stratégies d'adaptation des populations aux inondations dans la commune de Grand-Popo (Bénin, Afrique de l'ouest)</i></p>	159
<p>ASSUÉ Yao Jean-Aimé, KOFFI Kouamé Sylvain</p> <p><i>Les autorités administratives et juridiques dans la gestion et la prévention des conflits fonciers ruraux dans le département de Béoumi (Centre, Côte d'Ivoire)</i></p>	175
<p>Songanaba ROUAMBA, Mathieu NAMA, Joseph YAMEOGO</p> <p><i>Évaluation des changements d'utilisation et d'occupation des sols dus à l'exploitation industrielle de l'or de 2000 à 2020 à l'aide de l'imagerie globeland30m, dans la ville de Houndé (Burkina Faso)</i></p>	192
<p>Francis Biaou YABI, Laurent G. HOUESSO, Abiola Romain OGNONKITON, Toussaint Olou LOUGBEGNON, Jean Claude Timothée CODJIA</p> <p><i>Inventaire et délimitation des zones de forte concentration de l'avifaune pour la valorisation écotouristique dans la réserve de biosphère du Mono au Bénin</i></p>	211
<p>MAIGA Yaya, TIAMIYU Kasimou, SANOU Korotimi, YANOGO Pawendkigou Isidore</p> <p><i>Les déterminants socio-économiques de l'exploitation des zones agricoles de bas-fonds de la commune de kyon (Burkina Faso) : une approche par l'échelle de Likert</i></p>	231
<p>Mar Gaye, Cheikh Ahmed Tidiane Faye, Amadou Abou Sy, Mamadou Thior, Cheikh Ahmed Tidiane Faye, Boubou Aldiouma SY</p> <p><i>Etude de l'évolution morpho-sédimentaire du littoral transfrontalier Sénégal-mauritanien et ses impacts : axe Ndiago-Taré</i></p>	245
<p>Grah Joseph KOUASSI, André Della ALLA</p> <p><i>Implication des facteurs physiques et des enjeux humains dans la survenue des risques naturels dans le sud-ouest ivoirien : cas des villes de Sassandra et San-Pedro</i></p>	264

LES AUTORITÉS ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES DANS LA GESTION ET LA PRÉVENTION DES CONFLITS FONCIERS RURAUX DANS LE DÉPARTEMENT DE BÉOUMI (CENTRE, CÔTE D'IVOIRE)

ASSUÉ Yao Jean-Aimé, Maître de conférences,
Département de Géographie, Université Alassane Ouattara (Bouaké, Côte d'Ivoire)
Email : assueyao@yahoo.fr

KOFFI Kouamé Sylvain, Doctorant,
Département de géographie, Université Alassane Ouattara (Bouaké, Côte d'Ivoire)
Email : Sylvanuslebeni01@gmail.com

(Reçu le 15 janvier 2024 ; Révisé le 15 mars 2024 ; Accepté le 24 mai 2024)

Résumé

Depuis les années 1990, l'on assiste à une recrudescence de conflits fonciers dans plusieurs localités ivoiriennes entre autres, le Département de Béoumi. Ainsi, de nombreuses tentatives de résolutions se sont avérées complexes et parfois sans issue. À cet effet, le présent article vise à comprendre les stratégies de gestion et de prévention des conflits fonciers ruraux dans ledit Département. L'étude menée auprès des autorités administratives et des producteurs d'anacarde répartis dans 21 villages, révèle une croissance exponentielle des cas de conflits, passant de 76 cas en 2018 à 159 en 2022. L'on note par ailleurs, une proportion élevée des cas de conflit dans la sous-préfecture de Kondrobo, située à l'ouest du Département par rapport aux autres. En outre, la réduction des parcelles de terre suite à l'extension des vergers d'anacardières et à la pression démographique sont les principaux facteurs de ces conflits. En revanche, 69,74 % de ces conflits sont réglées par les différentes sous-préfectures contre 17,09 % par la gendarmerie et 13,17 % par les instances judiciaires, notamment le tribunal de Bouaké. De même, la sécurisation foncière par les achats légaux des terres et la mise en place des comités locaux de gestion foncière sont d'actions préventives de ces conflits. En somme, l'implication des différents acteurs dans la gestion de conflits fonciers ruraux n'a d'autres objectifs que le maintien de la stabilité, de la cohésion sociale et la paix en vue d'un développement socioéconomique dans le Département.

Mots clés : conflits fonciers, gestion, prévention, autorités, Béoumi.

Abstract

Since the 1990s, there has been an upsurge in land conflicts in several Ivorian localities, including the Department of Béoumi. Numerous attempts to resolve these conflicts have proved complex and sometimes unsuccessful. To this end, this article aims to understand the strategies for managing and preventing rural land conflicts in the said Department. The study carried out with administrative authorities and

cashew nut growers in 21 villages, reveals an exponential growth in cases of conflict, rising from 76 cases in 2018 to 159 in 2022. There is also a higher proportion of conflict cases in the sub-prefecture of Kondrobo, located to the west of the department, than in other sub-prefectures. In addition, the reduction of land parcels through the extension of cashew orchards and demographic pressure are the main factors behind these conflicts. Indeed, 69.74% of these conflicts are handled by the various sub-prefectures, compared with 17.09% by the gendarmerie and 13.17% by the judicial authorities, notably the Bouaké court. Similarly, land tenure security through legal land purchases and the setting up of local land management committees are preventive measures against these conflicts. Thus, the involvement of the various players in the management of rural land conflicts has no other objective than to maintain stability, social cohesion and peace with a view to socio-economic development in the Department.

Keywords: land conflicts, management, prevention, authorities, Béoumi

Introduction

Depuis quelques années, la Côte d'Ivoire s'est dotée d'une loi relevant du domaine foncier rural (loi n° 98-750 du 23 décembre 1998). Cette loi constitue le principe directeur de la politique foncière. Les programmes de sensibilisation à cet effet, ont été établis par la suite. L'objectif général de cette loi est la transformation des droits fonciers coutumiers en droits de propriété privée. De manière spécifique, elle vise à apporter une sécurité foncière en milieu rural, à réduire au mieux les récurrents conflits fonciers en milieu rural. Il s'agit de fournir un cadre juridique précis pour le règlement des conflits, de légaliser le marché foncier et de donner une vraie valeur marchande à la terre rurale. Cela permet de contribuer à sécuriser dans la durée les investissements réalisés sur le domaine foncier rural et de faciliter le passage au droit moderne en termes de sécurisation dans la durée des terres rurales pour les différents types d'exploitants. À terme, il convient d'encourager le retour ou le maintien des jeunes à la terre sur un bien foncier familial clairement identifié (M. KONÉ 2006, p.126-187).

La culture d'anacarde a été introduite dans le Département de Béoumi depuis 1990. Elle constitue aujourd'hui la principale culture de rente des paysans. Elle a boosté le développement socioéconomique et a amélioré les conditions de vie des populations. La production de la noix de cajou est estimée à 3 346,05 tonnes, (zone CIDT/ANADER, 2022).

La superficie des vergers d'anacardiens est passée de 6 507,3 ha en 1990 à 19 157 ha en 2000 puis 12 462 ha en 2010. Elle est à 68 328,6 ha en 2022 soit 26,9% de la superficie totale du Département de Béoumi (2 890 km²). Par ailleurs, sur les 195 015 habitants

que compte le Département de Béoumi, les 90% entre eux exercent dans les activités liées à l'agriculture (DDA BEOUMI, 2022, p.32).

Cependant, l'expansion spatiale des vergers d'anacardiens est la cause de la recrudescence des conflits fonciers dans le département de Béoumi. Dès lors, l'on pourrait se poser la question suivante : comment les autorités administratives et juridiques règlent-elle les conflits fonciers dans le Département de Béoumi ?

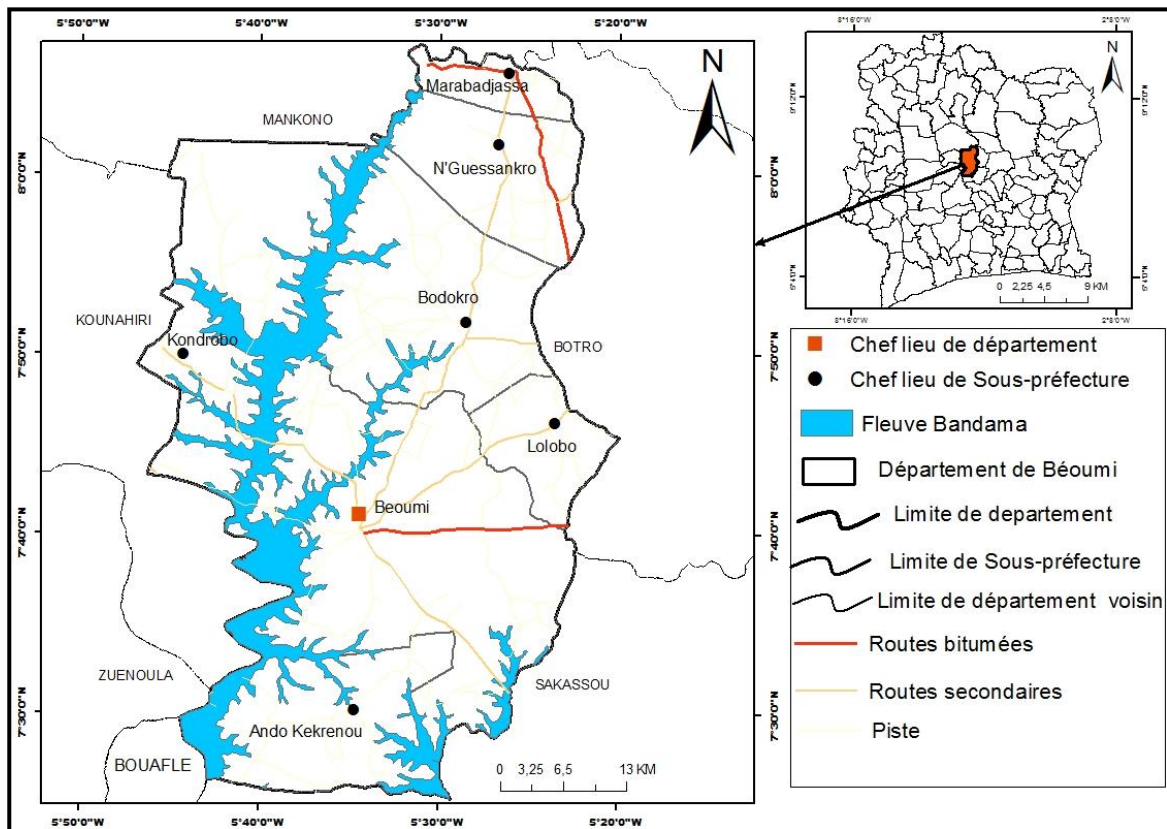
L'objectif principal de cette étude est d'identifier les stratégies de gestion des conflits fonciers ruraux dans le département de Béoumi. On admet en hypothèse que les conflits fonciers ruraux sont gérés de façon concertée par les sous-préfets, les gendarmes, les instances judiciaires et les comités locaux. L'analyse de la gestion des conflits fonciers ruraux est organisée autour des points suivants : l'évolution des conflits, la répartition des zones conflictogènes et les différents niveaux de sollicitations pour leur règlement dans les différentes sous-préfectures du Département de Béoumi.

1. Matériels et méthode

1.1 Présentation de la zone d'étude

Le département de Béoumi se localise au centre de la Côte d'Ivoire (région du Gbêkè) dans la province phytogéographique préforestière (Peltre, 1978) cité par (KOUAO 2020, p. 15). Il est compris entre 7°47'45'' de latitude nord et 5°32' 45'' de longitude ouest. Le département de Béoumi est délimité à l'Est par le département de Botro, au Nord-Ouest par celui de Kounahiri, à l'Ouest par le département de Zuenoula, au Sud-Ouest par celui de Bouaflé puis au Sud par le département de Sakassou (carte 1). Il est composé de sept (7) sous-préfectures fonctionnelles (Béoumi ; Ando-Kékrenou ; Bodokro ; Kondrobo ; Lolobo : Marabadjassa ; N'guessankro) et de deux communes de plein exercice (Béoumi et Bodokro). En outre, la population est estimée à 195 015 habitants et 31 416 ménages (INS, 2021, p. 30). Elle est composée d'autochtones baoulé (Kodè et Goli) et malinké, d'allochtones et d'étrangers, majoritairement des ressortissants de la CEDEAO. Par ailleurs, le département est structuré en cantons et en tribus. C'est l'ensemble de ces groupes qui constitue la population autochtone. La population de Béoumi essentiellement rurale est à plus de 90% agricole.

Carte 1 : Localisation du département de Béoumi



Source : BNETD/ CCT 2017

Réalisation : ASSUE Yao Jean-Aimé 2023

1.2 La méthodologie de la collecte de données

L'enquête de terrain a permis d'abord de collecter les données qualitatives. La collecte de ces données a été possible grâce à un guide d'entretien. Ainsi des personnes ressources ont été interrogées afin de connaître les origines des conflits fonciers et leur gestion. Ce sont :

- Les sept (07) sous-préfets du département de Béoumi ;
- Les adjudants chefs de la brigade de gendarmerie de Béoumi et de Bodokro;
- Les chefs de village et notables;
- Les responsables des coopératives de la filière anacarde ;
- Structures d'encadrement (ANADER).

L'enquête par questionnaire a consisté à interroger les producteurs répartis dans 21 villages. Le choix des villages enquêtés a été basé sur trois critères. À savoir la situation géographique, le volume démographique de chaque village et le nombre de producteurs par village. À ces critères, s'ajoutent les villages ou les localités témoins de conflits fonciers. Après avoir obtenu le nombre des producteurs de l'anacarde dans les villages tirés en fonction des critères définis par l'étude, la taille de l'échantillonnage a été calculée suivant la formule suivante :

$$n = \frac{Z^2(PQ)N}{[e^2(N-1)+Z^2(PQ)]}$$

n= taille de l'échantillonnage ; N= taille de la population mère ; Z= coefficient de marge (déterminé à partir du seuil de confiance) ; e = marge d'erreur ; P = proportion de jeunes déscolarisés supposé avoir les caractères recherchés. Cette proportion varie entre 0,0 et 1 est une probabilité d'occurrence d'un évènement. Dans le cas où l'on ne dispose d'aucune valeur de cette proportion, celle-ci est fixée à 50% (0,5) ; Q = 1-P donc Q = 0,5. A un niveau de confiance de 95% Z = 1,96 et la marge d'erreur est de 5% (0,05)

$$\frac{(1.96)^2(0.5) \times 2517}{[0.05^2(2517 - 1) + (1.96)^2(0.5)(0.5)]} = 667$$

Au total un échantillon de 667 producteurs d'anacarde a été obtenu dans les 21 villages. Le nombre de producteurs d'anacarde enquêté par localité dans ces localités est consigné dans le tableau 1.

Tableau 1: Effectifs des producteurs de l'anacarde enquêtés par village

Sous-Préfectures	Villages enquêtés	Nombre de producteurs par village	Nombre de producteurs enquêtés
Ando-Kékrenou	Ando- Kékrenou	110	29
	Linguebo	78	21
	Mandanou	101	27
Béoumi	Béoumi	189	50
	Dieviessou	181	48
	Assakra	122	32
Bodokro	Bodokro	153	41
	Allèkro	112	29
	Petenou	89	24
Kondrobo	Kondrobo	153	41
	Totokro	122	32
	Bourébo	149	39
Lolobo	Lolobo	98	25
	Ahounzè	123	33
	Assèkro 2	67	18
Marabadjassa	Marabadjassa	141	37
	Allokokro	61	16
	Goli-Maya	127	34
N'guessankro	N'guessankro	129	34
	Plibo	101	27
	Mlambo	111	30
Total	21 villages	2517	667

Source : Nos enquêtes, 2023

1.3 Le traitement des données

Le traitement des données est l'une des tâches de cette recherche. En premier lieu, un traitement manuel des informations d'ordre qualitatif comme quantitatif obtenu de nos enquêtes a été nécessaire. Nous avons ensuite utilisé l'outil informatique pour la saisie, la conception d'une série de tableaux et la construction de graphiques à l'aide des logiciels WORD 2013, EXCEL 2013 et SPHINX. L'analyse statistique a été enfin nécessaire pour le dépouillement des données, la représentation de certains tableaux, les graphiques et de diagrammes en 3 dimensions. La cartographie nous permet d'observer la spatialisation de notre problème. Les techniques cartographiques ont pour objectif la création de bases de données spatialisées nécessaires à l'analyse de la répartition des localités et des phénomènes sur l'espace d'étude. Ainsi, les cartes contenues dans notre travail sont réalisées, avec les logiciels, QGIS 2.18.

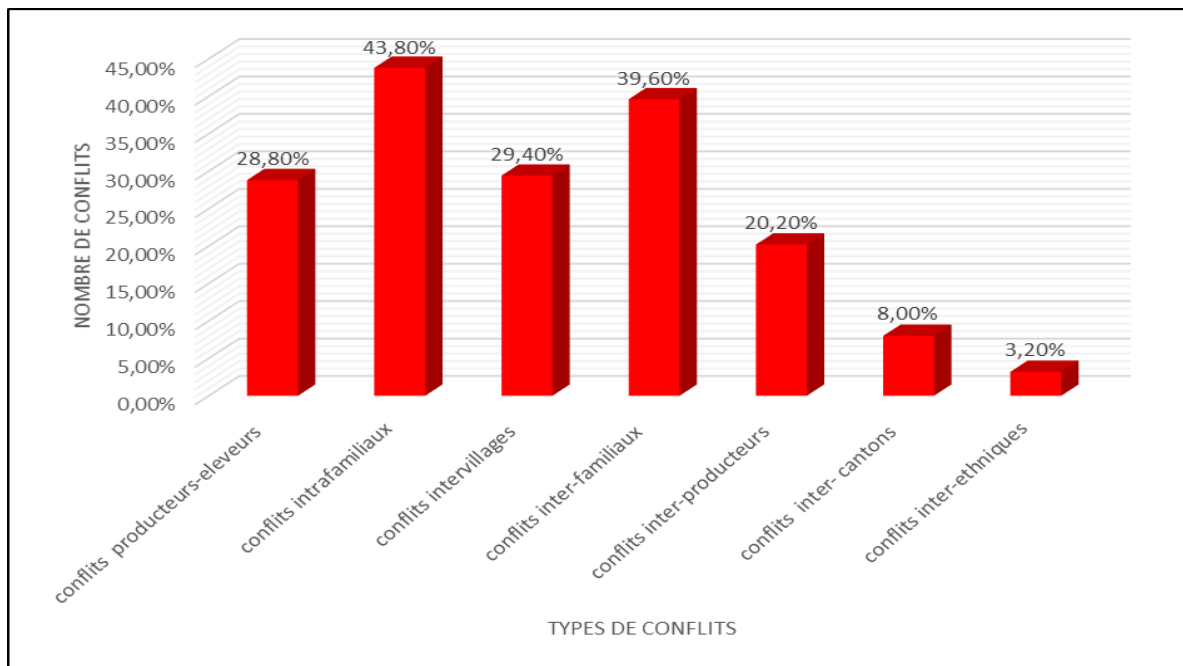
2. Résultats

2.1. Typologies des conflits fonciers provoqués par la culture d'anacarde dans le département de Béoumi

Le conflit est appréhendé ici comme une expression de la divergence des intérêts liée soit à des positions sociales différentes soit à des stratégies personnelles (OLIVIER DE SARDAN, 1995, p. 176-177). Il est donc révélateur des dynamiques sociales. Peuvent donc être considérés comme conflits fonciers, tous « les phénomènes de tensions et compétitions pour les ressources naturelles et les affrontements qui peuvent en résulter : concurrences, désaccords, litiges, différends, oppositions déclarées ou affrontements violents (la violence symbolique étant aussi importante que la violence physique) » (J. P. CHAUVEAU, 1998, p.243). En effet, Le foncier constituant un bien de plus en plus convoité dans les différentes localités de la Côte d'Ivoire, en particulier le département de Béoumi est sous l'effet de la dynamique de la culture de l'anacarde.

Ainsi constatons-nous une émergence de différents types de conflits fonciers dans cette circonscription administrative. A cet effet, les conflits fonciers sont de type inter village, intrafamilial, inter-producteur, éleveur-agriculteur, interfamilial inter canton et interethnique. Ces conflits fonciers sont impérativement liés à la culture d'anacarde. Les causes de ces conflits sont diverses et nombreuses. En effet, ces conflits fonciers sont dus à la raréfaction des terres cultivables et à la pression démographique dans le département. Cette pression démographique est provoquée par le retour des migrants des zones forestières au village et la sédentarisation des jeunes grâce à la culture d'anacarde. La figure 1 est la représentativité de ces conflits fonciers.

Figure 1 : Répartition de la typologie des conflits fonciers dans le département de Béoumi



Source : Koffi K. Sylvain 2023

Cette figure 1 présente les différents types de conflits fonciers dans le département de Béoumi. Ces conflits interethniques représentent 3,20%, conflits inter-villages 29,40%, conflits interfamiliaux 39,60%, conflits inter-producteurs 20,20% conflits intrafamiliaux 43,80%, conflits inter-cantons 8,0 % et conflits entre producteurs et éleveurs 28,80%.

Les conflits fonciers, en dépit de leur multiplicité et de leur diversité, n'ont pas les mêmes importances et les mêmes implications. Ils sont d'abord fonction des périodes, mais aussi des contextes qui impriment les enjeux. Actuellement, à l'échelle du département de Béoumi, ce sont les conflits entre agriculteurs et éleveurs, intrafamiliaux, interfamiliaux, inter-producteurs et inter villages qui sont les plus fréquents, tandis que dans les zones de colonisation agricole, à cet aspect se rajoutent les conflits entre autochtones et migrants de retour qui sont souvent provoqués par des conflits intrafamiliaux.

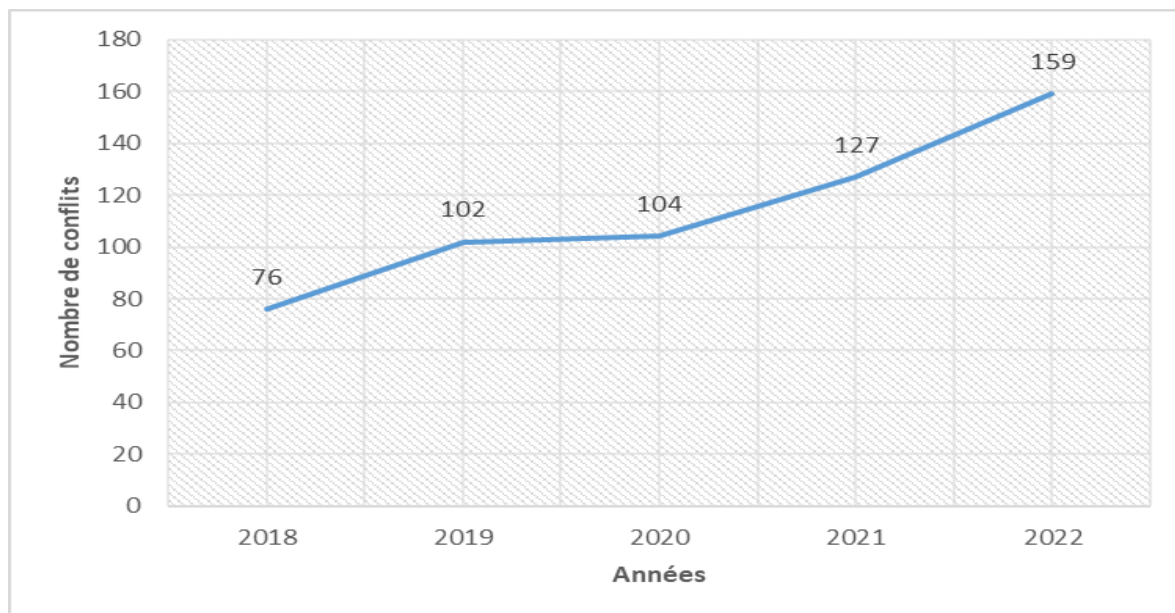
La pression démographique est l'un des facteurs déclencheurs de ces conflits fonciers dans le département de Béoumi. En effet l'explosion démographique dans cette localité due au retour des immigrants pour la culture de l'anacarde et la prise de conscience des paysans que la raréfaction des terres est perceptible ont accéléré la course à la terre et à sa valorisation. Cette croissance démographique provoquée par la culture de l'anacarde a bouleversé le mode d'accès à la terre dans cette localité. Elle

remet en cause les modes de gestion traditionnels du milieu et rend à elle seule la question foncière incontournable dans le contexte d'une raréfaction des terres.

2.2. Un nombre croissant des cas de conflits fonciers de 2018 à 2022 dans le département de Béoumi

Depuis l'adoption de la culture d'anacarde en 1990 dans le département de Béoumi le nombre de cas des conflits fonciers ne fait que s'accroître. Ainsi, l'on assiste-t-il à une évolution croissante des cas de conflits fonciers de plusieurs types dans le département de Béoumi. La figure 2 confirme ce fait.

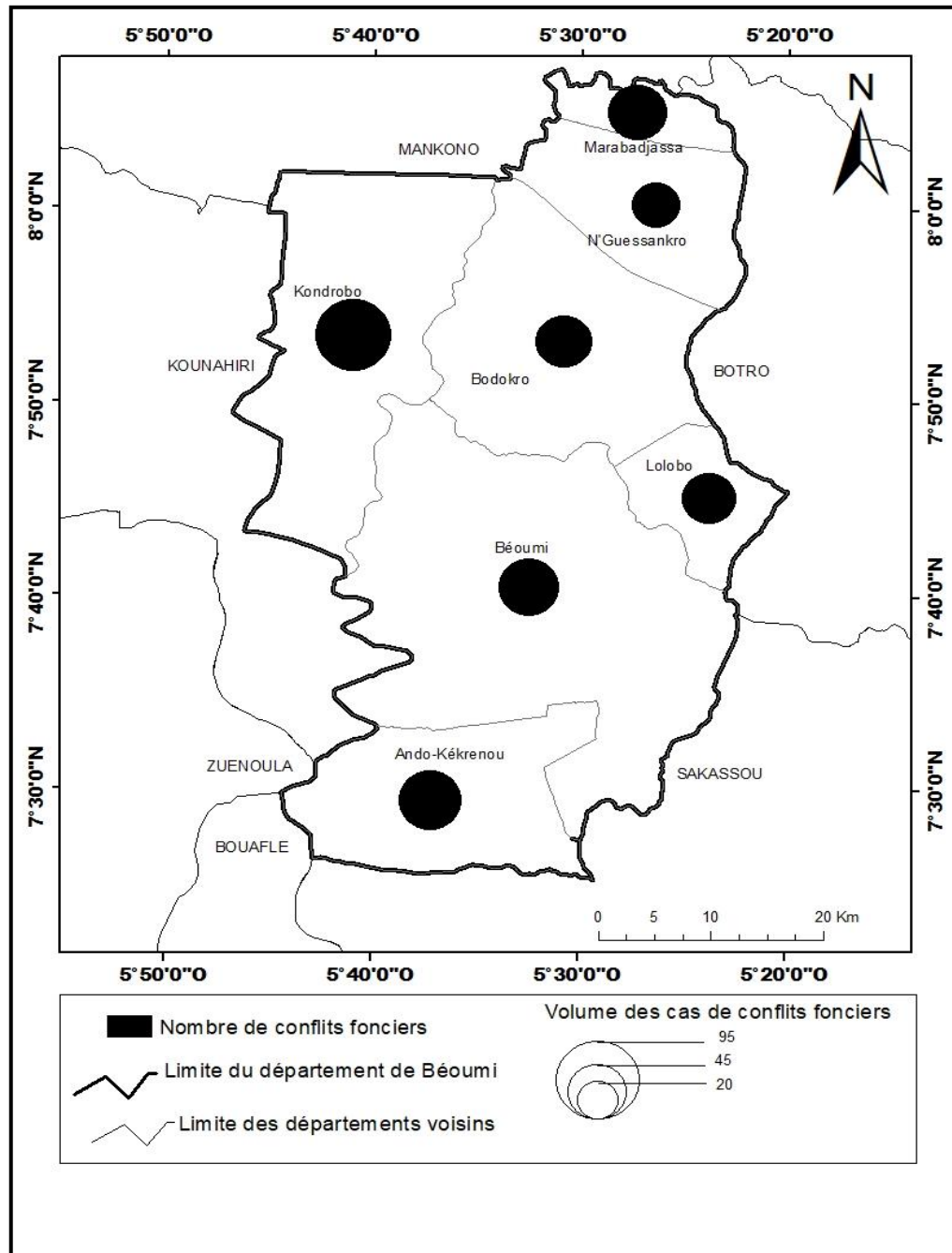
Figure 2: Evolution du nombre de cas de conflits fonciers annuels de 2018 à 2022 dans le département de Béoumi



Source : les sous-préfectures du département de Béoumi 2023

La figure 2 présente l'évolution des cas de conflits fonciers de 2018 à 2022 dans le département de Béoumi. L'allure de la courbe des cas de conflits fonciers de 2018 à 2022 présente une croissance exponentielle des cas de conflits dans le département de Béoumi en passant de 76 cas en 2018 à 159 en 2022. Il faut souligner également que ces conflits se sont intensifiés dans toutes les sous-préfectures du département de Béoumi comme nous présente la carte 2

Carte 2 : répartition des proportions de cas de conflits fonciers par sous-préfecture dans le Département de Béoumi



Source : Préfecture de Béoumi 2022

L'observation de la carte 2 montre l'intensité des conflits fonciers dans les différentes sous-préfectures du département de Béoumi. À l'analyse de la carte, on remarque que la sous-préfecture de Kondrobo représente la zone la plus conflictuelle du département avec 23% suivi des sous-préfectures de Béoumi 15%, d'Ando-kékrenou 16% et de Marabadjassa 14%. Cette inégale répartition des conflits fonciers dans le département de Béoumi s'explique par plusieurs facteurs. Le premier facteur est la densité des plantations de l'anacarde dans les sous-préfectures de Kondrobo, de

Béoumi, Marabadjassa et d'Ando-kékrenou. Cette culture a transformé le paysage physiologique de ces sous-préfectures. Ainsi elle a provoqué une raréfaction des terres culturales. Le second facteur est la pression démographique provoqué par le retour des migrants baoulés et de la sédentarisation des jeunes. De façon générale cette intensité des conflits fonciers à l'Ouest du Département de Béoumi est l'œuvre du projet AVB. Les paysans affirmant que le projet AVB est une cause des conflits fonciers. Il représente 77,10% et ceux qui disent le contraire ne représentent seulement que 22,90% dans le département de Béoumi. En effet le projet AVB a montré ses limites face à la dynamique de la culture d'anacarde dans la localité de Béoumi. Les vergers d'anacardiens ont une durée de vie d'environ 50 ans. En d'autre terme la culture d'anacarde est une culture pérenne. Elle a provoqué une raréfaction des terres des villages AVB et même les villages accueillants. Ce projet a provoqué le déplacement et la réinstallation des populations, la perte de terres agricoles de villages et la réduction des parcelles de terre des populations qui sont en majorité agriculteurs. En effet, les blocs culturaux attribués aux populations sont insuffisants face à l'extension des vergers d'anacardiens. Aussi, ces localités de Béoumi font-elles frontière avec les autres départements majoritairement peuplés par les malinkés, gouro, sénoufo, ouhan et monan, notamment celui Mankono, Kounahiri, Bouaflé et Zuénoula. Cette diversité ethnique caractérisée par le mode d'accès au foncier est un facteur déterminant de l'intensité des conflits à l'ouest du Département de Béoumi. En outre, il faut noter que les sous-préfectures de Bodokro et N'guessankro sont de nouvelles boucles de la culture d'anacarde dans le département de Béoumi. Ces localités sont moins conflictogènes parce qu'elles n'ont pas été vraiment touchées par le projet AVB par conséquent, on a moins de perte de terres au niveau des villages.

2.2. La gestion des conflits fonciers ruraux : une multitude d'acteurs dans le département de Béoumi

L'intervention des autorités administratives dans la résolution des conflits se fait, d'une part à travers la fixation consensuelle des dates de fermeture et de libération des champs et d'autre part elle se fait à travers une large diffusion de ces dates à l'endroit de l'ensemble des opérateurs ruraux. Les autorités administratives de la région de Gbêkê en particulier le Département de Béoumi tiennent une part active dans la résolution des conflits fonciers. La sollicitation des autorités administration intervient lorsque les autorités coutumières n'arrivent pas à gérer les cas de conflits comme éleveurs/exploitants d'anacarde, entre exploitants, litiges fonciers entre les membres de la famille, autochtones et allogènes, entre les villages et entre les cantons selon nos interlocuteurs. La mauvaise foi de ne pas reconnaître les dégâts occasionnés par leur cheptel et surtout le refus de remboursement des dommages, conduisent les exploitants à saisir les autorités administratives. Les conflits collectifs qui opposent deux localités sont également traités par les agents la Sous-préfecture et

la gendarmerie. La photo 1 montre une rencontre de règlement de conflit par la gendarmerie dans la sous-préfecture de Béoumi.

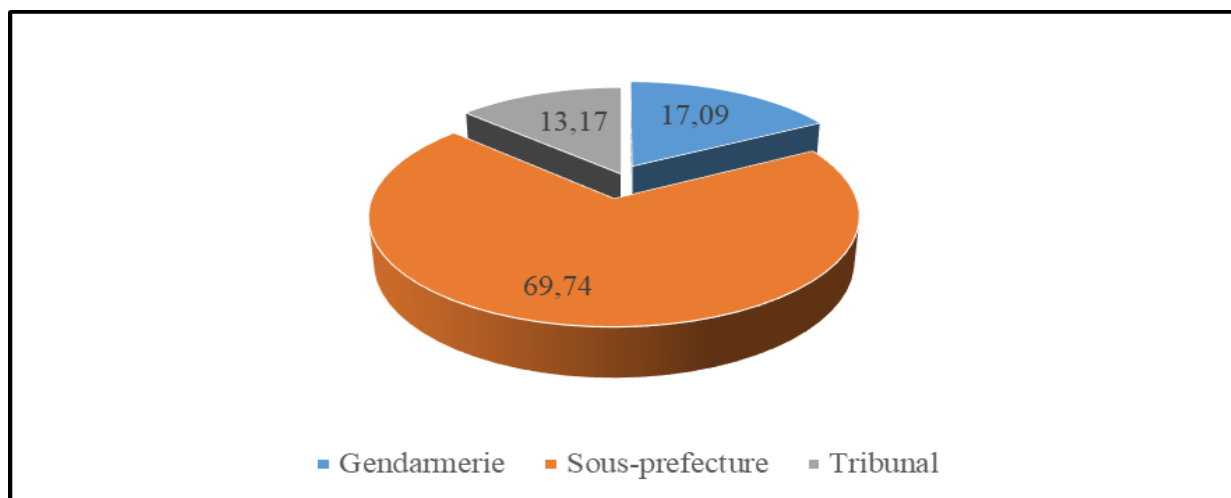
Photo 1 : Gestion d'un conflit foncier entre agriculteurs et éleveurs par la gendarmerie de Bodokro en présence du sous-préfet à Allèkro.



Source : Koffi K. Sylvain 2023

La photo 1 montre le règlement d'un conflit foncier opposant les agriculteurs aux éleveurs après la destruction et l'envahissement des plantations d'anacarde dans le village d'Allèkro. Il a fallu l'intervention des autorités administratives, notamment le Sous-préfet et la gendarmerie de Bodokro pour limiter l'ampleur de ce conflit. Lors des enquêtes de terrain, les Sous-préfectures, les gendarmeries, la préfecture et le tribunal sont les principales instances qui reçoivent les plaintes liées aux fonciers (figure 3).

Figure 3 : Proportion de la sollicitation des autorités administratives dans la résolution des conflits fonciers



Source : Koffi K. Sylvain 2023

La figure 3 fait la répartition des instances modernes de gestion des conflits fonciers. Ainsi l'on note trois instances impliquées dans la gestion des conflits dans le département de Béoumi. Il s'agit des Sous-préfectures, des Brigades de Gendarmerie et de la Justice (tribunal de Bouaké). À l'instar des autorités coutumières, les autorités modernes sont aussi sollicitées pour le règlement des conflits fonciers dans le Département de Béoumi. Mais, les statistiques montrent la prépondérance de la sollicitation des instances sous-préfectorales (Bodokro 82%, Béoumi 70%, Lolobo 64%, Ando-kékrenou 47%, N'guessankro 87%, Marabadjassa 81% et Kondrobo 95%). Cette situation s'explique pas la considération, l'autorité et le respect que ces autorités sous 'préfectorales imposent dans l'exercice de leur fonction. Aussi l'impartialité dans la résolution des conflits fonciers. La sollicitation dans le cas de conflit se fait soit collectivement soit de façon individuelle. Lors de notre visite de terrain le village d'Adjokro ont porté plainte contre le village de Plibo qui réclame la propriété des terres qui leur ont été octroyées à l'époque par Adjokro dans la Sous-préfecture de N'guessankro. Dans la circonscription de Kondrobo, c'est Totokro qui a sollicité le Sous-préfet pour appropriation de sa terre par un individu. Ce conflit était en cours de résolution par le Sous-préfet de Kondrobo lors de notre passage. Les plaintes individuelles sont également légions. Les litiges fonciers qui n'ont pu être résolus dans les villages sont déportés à la Sous-préfecture. Dans ce cas, le sous-préfet fait appel au chef du village qui n'a pu résoudre ces cas de conflits fonciers déportés à la sous-préfecture. Cependant, c'est le Sous-préfet qui dirige le comité sous-préfectoral de gestion de ces conflits fonciers. L'une de ces missions est de résoudre ces litiges et de superviser aussi les chefs de village dans cette tâche. À cet effet, il résout quotidiennement ces litiges en essayant de trouver une solution convenable et appréciée par les protagonistes. Mais avant de résoudre ces litiges fonciers, les plaignants doivent suivre la procédure suivante : formulation de la plainte et obtention de la convocation ; analyse de la plainte ; ordonnance du jugement ; jugement et établissement du procès-verbal. Au cas où l'audition demande un constat sur le terrain, le sous-préfet convoque une deuxième fois les protagonistes et les témoins à la sous-préfecture. Ainsi, des représentants de cette structure se rendent sur le terrain pour déterminer les limites exactes du terrain ou de la parcelle qui fait l'objet de dispute. La gendarmerie, bien que n'ayant pas compétence dans la gestion des conflits fonciers, son taux de sollicitation s'élève à 17,09 % des conflits fonciers contre 13,17 % pour la justice, notamment le tribunal de Bouaké. En effet, après épuisement des voies de résolutions par les Sous-préfets, les brigades de gendarmeries, les plaignants s'orientent alors vers la préfecture ou la justice. Celles-ci sont compétentes pour la résolution des conflits fonciers conformément à leur compétence en la matière. Au final, le processus de résolution d'un conflit s'achève lorsque les parties prenantes dans ces conflits sont satisfaites des décisions proposées par chaque acteur impliqué dans la résolution de ces litiges.

2.3. Les stratégies de prévention des conflits fonciers dans le Département de Béoumi

2.3.1. La sécurisation des terres par les procédures légales en vigueur

Un commissaire enquêteur est une personne nommée pour participer à des enquêtes publiques. Les commissaires enquêteurs sont généralement nommés par le président du tribunal administratif de leur lieu de résidence. Le processus de sélection est relativement simple : le candidat soumet sa candidature à la préfecture ou à sa résidence administrative (pour les fonctionnaires). Les conditions et pièces requises sont classiques, telles qu'un curriculum vitae, un extrait de casier judiciaire vierge et des informations sur sa disponibilité. Après leur désignation, les commissaires-enquêteurs ont le pouvoir d'investigation. Ils consultent tous les éléments relatifs au dossier, visitent les lieux, demandent des documents et interrogent les parties prenantes (administration, acteurs du projet, etc.). Ils informent le public (citoyens, associations, entreprises) sur le projet et reçoivent leurs observations. Tableau 2 présente la situation du personnel dédié à la mise en œuvre de la sécurisation foncière dans le département de Béoumi.

Tableau 2: Situation du personnel dédié à la mise en œuvre de la sécurisation foncière dans le Département de Béoumi

Départements	Nombre de commissaires enquêteurs (CE)	Nombre d'agents fonciers (AF)
Béoumi	06	01
TOTAL	06	01

Source : Direction départementale de l'agriculture de Béoumi 2022

Pour la sécurisation foncière dans le département, six (6) commissaires enquêteurs ont été nommés formés et assermentés. Par ailleurs, trois (3) d'entre eux sont actuellement en formation professionnelle. Ce qui réduit le nombre des commissaires enquêteurs à trois. Le seul agent foncier est nommé et formé. Le nombre de commissaires enquêteurs est très insuffisant au regard de la zone de couverture de la Direction Départementale. Il est plus qu'urgent d'affecter des commissaires enquêteurs ou alors de procéder à la nomination des agents déjà en fonction à la Direction Départementale en qualité de commissaires enquêteurs et envisager leur formation à l'effet de faire face aux nombreux défis du foncier dans le Département.

2.3.1. Les comités de gestion foncière: une alternative dans la prévention des conflits fonciers ruraux dans le Département de Béoumi

Les Comités Villageois de Gestion Foncière Rurale (CVGFR) sont régis par le Décret n°99- 593 du 13 octobre 1999 portant organisation et attributions des Comités de Gestion Foncière Rurale (CSGFR) et par l'Arrêté n°041 MEMID/MINAGRA du 12 juin 2001 relatif à la constitution et au fonctionnement des Comités de Gestion Foncière Rurale. Dans le dispositif de sécurisation foncière, les CVGFR jouent un rôle déterminant. Mais, le constat est que certains de ces comités n'existent pas en réalité. Ils fonctionnent difficilement parce que leurs membres n'ont pas toujours la formation nécessaire pour jouer pleinement leur rôle. Le caractère non fonctionnel viendrait aussi de blocages de la part de certains chefs de village et de canton qui ne comprennent pas la nécessité de se faire délivrer des titres de propriété là où la coutume gère bien déjà la question de la propriété foncière. D'autres CVGFR se sont mués en tribunaux coutumiers ou en véritables gestionnaires des litiges fonciers, sortant ainsi de leur attribution première qui est de participer aux enquêtes officielles ou de constater l'existence des droits coutumiers sur les parcelles à sécuriser. Les CVGFR sont également confrontés à des problèmes de légitimité et représentativité dans les villages, d'où la méfiance des populations et des autorités coutumières. La totalité de ces organes de sécurisation foncière a été mise en place et sont fonctionnels dans cette circonscription administrative. Cette opération de sécurisation foncière consiste à la délimitation des territoires villageois et des parcelles individuelles et / ou collectives par le bornage. Le tableau 3 présente ses organes.

Tableau 3 : Répartition des nombres totaux des organes de gestion foncière mise en place

Département	CSGFR			CVGFR		
	Nombre total à mettre en place	Nombre total mis en place depuis le début de la mise en œuvre de la loi sur le foncier jusqu'à fin 2022	Nombre total mis en place en 2022	Nombre total à mettre en place	Nombre total mis en place depuis le début de la mise en œuvre de la loi sur le foncier jusqu'à fin 2022	Nombre total mis en place en 2022
Béoumi	07	07	00	153	153	00
TOTAL	07	07	00	153	153	00

Source : Direction Départementale de l'Agriculture de Béoumi 2022

Le tableau 3 met ainsi en exergue deux différents organes de gestion foncière rurale dans le département de Béoumi. Il s'agit, notamment du comité villageois de gestion

foncière rurale(CVGFR) et du comité sous-préfectoral de gestion foncière rurale (CSGFR). Nous avons 07 CSGFR relatif au nombre de sous-préfectures dans le Département de Béoumi. En effet ces comités sont composés de sous-préfet et les chefs de village de la circonscription sous-préfectorale. Les sous-préfets sont les présidents des CSGFR dans chaque sous-préfecture. Quant aux CVGFR, ils sont composés des chefs de villages, les chefs des communautés et les présidents des jeunes avec à la tête le chef de village. Ils sont au nombre de 153 CVGFR répartis dans les 153 villages du département de Béoumi. Ces comités sont chargés de promouvoir l'application des textes du domaine foncier rural dans la gestion des conflits fonciers afin de consolider la cohésion sociale dans tous les villages du département de Béoumi.

3. Discussion

Les résultats de cette étude mettent en évidence la résolution des conflits fonciers par les instances modernes dans le département de Béoumi. Le monde rural est confronté à plusieurs types des conflits fonciers. Comme le souligne M. KONE (2006, p.126-187), dans les zones rurales, l'on assiste toujours à plusieurs types de conflits fonciers ruraux. Les types de conflits fonciers principaux qui représentent plus de 80% de l'ensemble des affaires répertoriées sont: Eleveurs transhumants/Agriculteurs, Agriculteurs/ Agriculteurs, conflits sur les droits d'appropriation et l'enchaînement des conflits intrafamiliaux et intercommunautaires, conflits autour du contexte juridique et instrumentalisation politique des conflits. La revendication d'espace est le seul enjeu commun. Les conflits sont nombreux, et de plus en plus fréquents, générant des pertes de vies humaines. La gestion des conflits fonciers en Côte d'Ivoire trouve son essence dans la loi sur le foncier rural 1998, qui découle du Plan Foncier Rural (PFR) de 1984 qui accorde une importance de plus en plus grandissante au droit foncier coutumier, tout en excluant pas de marteler que la terre appartient à l'État. Contrairement aux diverses procédures, qui encadrent la loi sur le foncier rural, dans le département de Béoumi, c'est le droit coutumier qui prédomine. Ce droit, qui émanent de l'autorité coutumière est dans nos terroirs bien au-dessus des règles édictées par l'État, qui lui se base sur la loi sur le foncier rural. En théorie, la loi du foncier rural en son Article 2 second alinéa nous montre que le domaine foncier coutumier est concédé à titre provisoire et comprend : les terres du domaine coutumier, les terres du domaine concédé par l'État à des collectivités publiques et à des particuliers (Loi n° 98 -750, relative au domaine foncier rural). Tout en précisant en son Article 3 que le Domaine Foncier Rural coutumier est constitué par l'ensemble des terres sur lesquelles s'exercent : Des droits coutumiers conformes aux traditions, des droits coutumiers cédés à des tiers. Les résultats vont dans le même sens que celui de la REPUBLIQUE DU NIGER, (1992, p.29) qui affirme qu'au Niger, à l'instar des pays sahéliens, l'intervention des autorités administratives

dans la prévention des conflits se fait d'une part à travers la fixation consensuelle des dates de fermeture et de libération des champs. D'autre part elle se fait à travers une large diffusion de ces dates à l'endroit de l'ensemble des opérateurs ruraux. Dans cette même logique, les autorités administratives du sahel notamment du Niger disposent d'une police rurale chargée d'abord du maintien de l'ordre public. Ensuite, cette police est chargée de veiller à la protection de l'espace rural et à la sécurité des activités ainsi qu'au respect des normes légales. Enfin, elle doit prendre des mesures garantissant la libre circulation des personnes et des biens).

Nos résultats sont confortés par HUMAN RIGHTS WATCH (2013, p.61), qui révèle que les responsables administratifs dépendant du ministère de l'intérieur et responsable de certains villages participant à la gestion des conflits fonciers. Ils sont mandatés pour résoudre ces conflits fonciers en menant des enquêtes sur les demandes de conversion, de revendications basées sur la coutume et la détention de certificats fonciers garantis par l'État. Aussi, lorsque les autorités coutumières sont incapables de résoudre une plainte, celle-ci est parfois transmise au sous-préfet. B. MCCALLIN et M. MONTEMURRO (2009, p.32), relatent qu'il y a plusieurs autorités administratives qui interviennent dans la gestion des conflits fonciers. Pour ces auteurs, les préfets et sous-préfets sont responsables de la mise en œuvre de la loi de 1998 relative au domaine foncier rural dans leur zone de compétence. Aussi, l'administration s'avère comme l'instance de médiation qui tente de favoriser le rapprochement des parties en vue d'un règlement pacifique des différends qui les divisent. Au niveau juridique, les mesures prises par le législateur, notamment à travers la loi n° 98750 du 23 décembre 1998 relative au domaine foncier rural en Côte d'Ivoire a pour vocation de régler les problèmes fonciers en milieu rural ivoirien.

Conclusion

En somme, il convient de souligner que plusieurs stratégies ont été mises en place pour résoudre et prévenir les conflits fonciers ruraux liés à la dynamique de la culture d'anacarde dans le Département de Béoumi. Les sous-préfets, les gendarmes et les autorités judiciaires sont les acteurs impliqués dans la résolution des conflits fonciers dans ledit département. Ces conflits sont l'une des sources d'instabilité socioéconomique et politique Dans le Département. Les stratégies de prévention ont consisté à la mise en places des comités villageois et les comités sous-préfectoraux de gestion foncière rural à l'explication de la loi n°98-750 du 23 décembre 1998 relative au domaine foncier rural, d'une part et à la sensibilisation des populations locales par l'établissement des certificats et titres fonciers sur les terres, d'autre part. La persistance de ces conflits fonciers reste cependant préoccupante vu la dynamique de la culture de l'anacarde durant ces dernières années dans le Département de Béoumi.

Références bibliographiques

CHAUVEAU Jean-Pierre, 2000, *Question foncière et construction nationale en Côte d'Ivoire. Les enjeux silencieux d'un coup d'État*, *Politique Africaine*, 78 : 94-125. English version : *The land question in Côte d'Ivoire : A lesson in history*, *International Institute for Environment and Development*, Programmes Zones Arides, Dossier n° 95.

COULIBALY Amara, 2003, *Gestion des conflits fonciers dans le nord ivoirien. Droit, autorités, Procédure et règlement des conflits*, Université de Bouaké (Côte d'Ivoire), 19p.

COULIBALY Tiécoura Hamed, 2018, « Développement agricole et gouvernance foncière à Tioroniaradougou (Nord de la Côte d'Ivoire) », *EchoGéo* [en ligne] <http://journals.opendition.org/echogeo/15192>; DOI:10.4000/echogeo/15192, (consulté le 08/04/2018).21p

HUMAN RIGHTS WATCH (2013) *Mexico's Dissappeared :the Enduring cost of a Crisis Ignored*, February 2013, <http://WWW.hrw.org/en/reports/2013/02/20/mexico-s-disappeared>.

KONE Miaman, 2006, *Foncier rural, citoyenneté et cohésion sociale en Côte d'Ivoire : la pratique du tutorat dans la Sous-Préfecture de Gboguhé. Colloque international "Les frontières de la question foncière-At the frontier of land issues"*, Montpellier. p 126-187

MCCALLIN B. et MONTEMURRO M. (2009). *A qui sont ces terres? Conflits fonciers et déplacement des populations dans l'Ouest forestier de la Côte d'Ivoire*. Geneva : Internai Displacement Monitoring Centre. Disponible sur: www.internal-displacement.org. (consulté le 21 juin 2014).

OLIVIER DE SARDAN JEAN PIERRE « la rigueur du qualitatif. La production des données en anthropologie », *Enquête* 1 p 287.

REPUBLIQUE DU NIGER (1992), *conflits fonciers ruraux au Niger : les mécanismes de prévention et de gestion*, 29p.